

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 avril 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2013-436-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-437-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-438-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 AVRIL 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 avril 2013, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2013-439-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 11 mars 2013.
-

CE-2013-440-DEC DEMANDE / PROJET ENBRIDGE / INVERSION ET AUGMENTATION / PIPELINE 9B)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est interpellée directement par le projet de la compagnie Enbridge qui consiste à inverser la canalisation 9b et à augmenter la capacité de la canalisation 9 pour le transport du pétrole brut puisqu'elle traverse entièrement son territoire ;

ATTENDU QUE ce projet soulève des questions légitimes de la part des citoyens et citoyennes de Terrebonne sur les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'environnement en cas de bris ou de mauvais fonctionnement du pipeline ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a ni les ressources ou l'expertise pour se faire une opinion objective fondée sur des faits scientifiques et qu'elle ne peut pas répondre adéquatement aux questions de la population de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce projet touche de nombreuses municipalités québécoises dont les citoyens et citoyennes ont les mêmes interrogations que ceux de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique de l'Office national de l'énergie est assez complexe et rend difficile la participation des citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la Première ministre a annoncé en novembre 2012 qu'un comité de travail serait formé de représentants du gouvernement québécois et du gouvernement albertain afin d'évaluer les impacts qu'aurait un tel projet au niveau économique et environnemental ;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a annoncé en mars dernier son intention de procéder à une évaluation environnementale du projet sans en préciser la nature ni la portée ;

Il est unanimement résolu de demander à la Première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, de rassurer la population québécoise touchée de près ou de loin par le projet de la compagnie Enbridge en :

rendant public le processus par lequel le gouvernement du Québec entend suivre chacune des étapes du projet;

expliquant comment le gouvernement du Québec compte intervenir, s'il le fait, dans le processus de consultation de l'Office national de l'énergie;

décrivant les autres modes de consultation qu'elle entend privilégier, si elle le juge nécessaire, afin d'entendre les arguments des citoyens et citoyennes, des organismes en environnement et autres et des spécialistes qui souhaitent s'exprimer sur la question;

s'assurant que les municipalités et leurs citoyens et citoyennes aient accès, à chacune de ces étapes, à une information complète afin que cette démarche se fasse dans un constant esprit de transparence;

Que la présente résolution soit transmise à la Première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, à la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, à la députée de Masson, Mme Diane Hamelin, ainsi qu'aux députés de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, et de l'Assomption, M. François Legault, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Michael Applebaum, à la MRC Les Moulins, à la Ville de Mascouche et à la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord.

CE-2013-441-REC PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-897-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes à travailler pour l'élaboration d'une procédure en matière d'insalubrité publique et sur un projet de règlement municipal à être soumis ultérieurement au Conseil municipal;

ATTENDU QU'un comité formé de plusieurs directions de la municipalité a participé à la démarche et accompagné la Commission dans son mandat;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité a compétence en matière de salubrité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne possède pas de règlement municipal en matière de salubrité publique;

ATTENDU QUE la Ville ne doit intervenir que dans des situations extrêmes où la santé et la sécurité des citoyens sont compromises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intervenir uniquement dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler les cas d'insalubrité morbide;

ATTENDU QU'élargir le cadre d'intervention à d'autres types de cas, même « sévères », serait inapproprié;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2013-03-11/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'adoption du règlement numéro 572 établissant les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement numéro 572 établissant les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit et est responsable de l'application du nouveau règlement.

QUE le Comité formé de la Direction générale et des directions du greffe et affaires juridiques, aménagement du territoire, police et incendie poursuive sa démarche visant à élaborer une procédure en matière de salubrité publique avec les différents partenaires externes de la Ville.

**CE-2013-442-DEC DÉPART À LA RETRAITE / CONSEILLER À LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET COORDONNATEUR DE
LA SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU la réception de la lettre du conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, M. Alain Dupré, en date du 4 mars 2013, informant MM. Denis Levesque, directeur général, et Luc Papillon, directeur général adjoint, de son départ à la retraite le 1^{er} août 2013 ; ;

ATTENDU la proposition faite à M. Dupré de reporter cette date de départ à la retraite au 29 novembre 2013 afin de pouvoir, entre autres, assister la Ville dans la préparation budgétaire 2014, et ce, tout en étant relevé de ses responsabilités relatives aux mesures d'urgence à compter du 31 juillet 2013 ;

ATTENDU la lettre de M. Dupré, datée du 8 avril 2013, confirmant qu'il accepte de reporter sa date de départ à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2013 et qu'il laissera ses fonctions de coordonnateur de la sécurité civile le 31 juillet prochain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de démission de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Le Comité exécutif remercie M. Alain Dupré pour l'ensemble du travail accompli à la Ville de Terrebonne au cours de ses trente (30) dernières années et pour ses loyaux services à titre de conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile de la Ville de Terrebonne.

**CE-2013-443-REC COMITÉ DE SÉLECTION / OUVERTURE DES
SOUSSIONS / PLAN DE POSITIONNEMENT
STRATÉGIQUE D'URBANOVA**

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres SA13-1003 a eu lieu le mardi 16 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres concernant l'élaboration d'un plan de communication et de positionnement stratégique pour le projet de développement durable Urbanova ;

ATTENDU QU'il serait préférable qu'un comité de sélection soit composé de personnes possédant une expertise dans le domaine des communications et de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil la nomination de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications, M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, pour agir à titre de membre du comité de sélection des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de communication et de positionnement stratégique pour le projet de développement durable Urbanova, le tout selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

CE-2013-444-DEC PROLONGEMENT DE LA RUE BOUVRETTE

ATTENDU le projet de prolongement de la rue Bouvrette ;

ATTENDU la nécessité de préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, art 22) ;

ATTENDU QUE la firme Enviroservices inc. est mandatée pour préparer les études environnementales en lien avec ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que la firme Enviroservices inc. soit et est autorisée à présenter le projet de prolongement de la rue Bouvrette au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) afin d'obtenir l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**CE-2013-445-DEC SERVITUDE / STATIONNEMENT / 9118-5348 QUÉBEC
INC. (GRILLI) / PARTIE DE LOT 2 124 267 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1311-DEC adoptée le 10 octobre 2012 entérinait l'octroi, par 9118-5348 Québec inc. (Grilli), d'une servitude de stationnement de véhicules en faveur de la Ville affectant un terrain ayant front sur le chemin Comtois pour les usagers de la piste multifonctionnelle;

« Il est unanimement résolu ... l'acte de servitude réelle et perpétuelle de stationnement en faveur de la Ville pour permettre le stationnement des véhicules utilisés par les usagers de la piste multifonctionnelle et devant affecter une partie du lot 2 124 267 du cadastre du Québec; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22626 de ses minutes. ... »

ATTENDU QU'une indemnité de 10 000\$ avait été prévue, présentée et acceptée par le Comité exécutif lors de la séance du 10 octobre 2012, mais qu'il avait été omis de la mentionner expressément à ladite résolution, mais mentionnée au certificat de disponibilité de crédits qui y était joint;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1311-DEC soit et est modifiée afin d'y ajouter l'indemnité de 10 000\$ payable à la compagnie 9118-5348 Québec inc., ce qui avait été prévu mais omis dans ladite résolution.

**CE-2013-446-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE /
PETITE ÉCOLE DU VIEUX-TERREBONNE / 1232, RUE
SAINT-LOUIS**

ATTENDU la lettre du 8 avril 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Petite école du Vieux-Terrebonne » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1232, rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Petite école du Vieux-Terrebonne » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 1232, rue Saint-Louis.

**CE-2013-447-DEC INJONCTION / M. CARTON / TRANSACTION
QUITTANCE / MANDAT AUX PROCUREURS /
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QU'au cours de l'année 2007, la Ville procédait par injonction pour faire enlever sur son terrain des matériaux appartenant à Monsieur Carton inc. ;

ATTENDU QU'à la suite de la faillite de la compagnie 9115-8550 Québec inc. (Monsieur Carton inc.), la compagnie Gestions R.G.A. inc. est devenue propriétaire du lot numéro 2 921 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec immeuble dessus érigé portant le numéro 2275, rue Antonio-Héroux à Terrebonne, par acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 17 826 396;

ATTENDU QUE les procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure du district judiciaire de Terrebonne à l'encontre de Monsieur Carton inc. ont été continuées à l'encontre du nouveau propriétaire de l'immeuble en vertu de la résolution CE-2011-154-DEC et que le procès a été fixé au 22, 23 et 24 avril 2013;

ATTENDU QUE le procureur de la Ville, Me Denis Bouchard, de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, avocats a soumis le 15 avril 2013 un projet de transaction et quittance qui est acceptable en ce que le terrain de la Ville sera remis en état et qu'à cet effet, la tenue du procès ne sera plus nécessaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la firme Deveau, Bourgeois, Hébert, Gagné, avocats, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction et quittance dans le dossier de la Cour supérieure Ville de Terrebonne c. Gestions R.G.A. inc. (700-17-007907-115), le tout selon

ce qui est mentionné plus amplement au projet de transaction et quittance joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite firme Deveau, Bourgeois, Hébert, Gagné, avocats, soit et est autorisée à prendre tout recours prévu à la loi en cas de non-respect de la transaction et quittance mentionnée ci-dessus (outrage au tribunal ou autre).

**CE-2013-448-DEC MANDAT / PROCUREURS / DEMANDE DE FIXATION
DES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UNE PARTIE
DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ /
LIGNE AÉRIENNE / HYDRO-QUÉBEC / CHEMIN
SAINT-CHARLES / PJ-2013-13**

ATTENDU QUE le 16 avril 2013, la Ville de Terrebonne recevait une signification par huissier d'une demande de fixation des conditions d'installation d'une partie du réseau de distribution d'électricité le long du chemin Saint-Charles par la société Hydro-Québec devant la Régie de l'Énergie (Dossier : R-3841-2013);

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec propose une ligne aérienne et que la Ville de Terrebonne demande l'installation d'une ligne souterraine.

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs afin de comparaître et rédiger la défense de la Ville de Terrebonne au dossier de la Régie de l'Énergie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, afin de comparaître, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, dans le dossier de demande de fixation des conditions d'installation d'une partie du réseau de distribution d'électricité par la société Hydro-Québec à la Régie de l'Énergie, sous le numéro de dossier : R-3841-2013.

**CE-2013-449-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / VISA /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 988 194,04\$ préparée le 28 mars 2013 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - mars) au montant de 1 030,56\$ préparée le 9 avril 2013.

**CE-2013-450-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 434 043,14\$ préparée le 10 avril 2013 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 19 527,39\$ préparée le 28 mars 2013.
-

CE-2013-451-REC PROJET DE RÈGLEMENT 405-1 / AMENDEMENT / TRAVAUX / RUES DE LA LICORNE, DU MOULIN, DU GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT ET DE L'EMPEREUR

ATTENDU QUE le 9 mai 2011, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 405 décrétant les travaux de pavage, bordures et éclairage routier sur le prolongement des rues de la Licorne et du Moulin et sur les rues du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur;

ATTENDU QUE les immeubles de la rue Joséphine ont été inclus au plan de taxation annexe B du règlement 405 et ne sont pas bénéficiaires des travaux de bordures et d'éclairage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la répartition des coûts des travaux, de remplacer l'annexe B par l'annexe B-1 excluant les lots non desservis par les travaux de bordures et d'éclairage et l'ajout de l'annexe C identifiant les bénéficiaires des travaux de pavage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement amendant le règlement 405 (travaux de pavage, bordures et éclairage routier sur le prolongement des rues de la Licorne et du Moulin et sur les rues du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur) afin de modifier la répartition des coûts des travaux, d'exclure de la liste des bénéficiaires les immeubles de la rue Joséphine qui ne sont pas bénéficiaires des travaux bordures et éclairage (annexe B) et ajout de l'annexe C.

CE-2013-452-REC PROJET DE RÈGLEMENT 531 / PROLONGEMENT DU BOULEVARD MARCEL-THERRIEN

ATTENDU QU'en mars 2006 le gouvernement du Québec décidait d'ouvrir une nouvelle ligne de train de banlieue pour desservir la couronne nord-est;

ATTENDU QUE l'agence métropolitaine de transport (AMT) a débuté les travaux de construction des infrastructures pour cette nouvelle ligne de train de banlieue;

ATTENDU QU'une gare est prévue dans le secteur Est avec accès sur le prolongement du boulevard Marcel-Therrien et que selon un communiqué datant de janvier 2013 de l'AMT, les essais ferroviaires sont prévus à la fin de l'année 2013 pour une mise en service avec usagers au printemps 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu, entre autres, de procéder à des travaux de construction d'infrastructures dans le prolongement du boulevard Marcel-Therrien pour desservir le stationnement du débarcadère du train de l'est;

ATTENDU que ce nouveau lien de circulation permettra éventuellement de boucler le réseau routier du secteur du Carrefour des Fleurs;

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-181-DEC autorisant la Direction génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels concernant les travaux d'infrastructures dans le prolongement du boulevard Marcel-Therrien ;

ATTENDU QU'une étude de circulation réalisée et déposée en février 2010 par la firme Dessau inc. a permis d'actualiser l'étude de 2004 en considérant le nouvel échangeur de l'autoroute 640, l'implantation de la gare de train de banlieue, ainsi que les projets de développement réalisés et en projet et d'en évaluer les impacts sur la circulation;

ATTENDU QUE cette étude de circulation recommandait l'implantation des feux de circulation aux intersections Lucille-Teasdale/Marcel-Therrien, des

Pionniers/Marcel-Therrien et des Pionniers et l'accès au lot 4 505 731 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les développements commerciaux et résidentiels multifamiliaux haute densité réalisés ou en projet des rues Lucille-Teasdale, Yves-Blais et le tronçon nord de la montée des Pionniers ont été planifiés en considérant l'implantation de la gare du train de banlieue (*changements de zonage pour augmenter nombre de logements (13 et +), le nombre d'étages (de 6 à 8) et l'utilisation mixte, la réduction des cases de stationnement obligatoires*), et que tous ces immeubles sont inclus au bassin de taxation de l'annexe B car bénéficiaires et tributaires des travaux reliés à la gare de train de banlieue;

ATTENDU QUE les travaux entre la rue Lucille-Teasdale et la montée des Pionniers sont requis pour améliorer la circulation et l'accès aux bretelles de l'autoroute 640 et que les immeubles du secteur commercial de la montée des Pionniers et les projets résidentiels haute densité en sont les principaux bénéficiaires (réf. : bassin de taxation annexe C);

ATTENDU QUE selon les termes du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), une densité moyenne de 60 logements/Hectare est visée pour les secteurs compris à l'intérieur d'une aire TOD;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement (531) décrétant un emprunt au montant de 9 993 600\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans pour des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et de drainage pluvial et de fondation de rue sur le prolongement du boulevard Marcel-Therrien et de feux de circulation aux intersections Lucille-Teasdale/Marcel-Therrien, des Pionniers/Marcel-Therrien et des Pionniers et l'accès au lot 4 505 731.

**CE-2013-453-DEC EMBAUCHE / RÉGISSEUR DÉVELOPPEMENT
CULTUREL / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la création du poste de régisseur développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Simon Sauvé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. Simon Sauvé à titre de régisseur développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 6 mai 2013, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2014. Que le salaire de M. Sauvé soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 68 200\$ du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 (réserves pour imprévus) aux postes budgétaires suivants :

02-791-00-111	(salaire régulier)	43 133\$
02-791-00-195	(maladie)	1 575\$
02-791-00-210	(régime de retraite)	3 881\$
02-791-00-220	(RRQ)	2 280\$
02-791-00-230	(A.E.)	771\$

02-791-00-240	(FSS)	1 904\$
02-791-00-250	(CSST)	1 050\$
02-791-00-260	(Ass. Collectives)	2 243\$
02-791-00-270	(RQAP)	363\$
02-791-00-646	(Équipements et fournitures)	11 000\$

et ce, tel que mentionné au rapport daté du 15 avril 2013.

CE-2013-454-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-01-BL / MANDATS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE M. Florentin Burtanescu travaille à la Ville de Terrebonne à titre de personne salariée temporaire inscrite sur la liste de rappel ;

ATTENDU QUE M. Burtanescu a obtenu un mandat en remplacement de Mme Lydia Roberge, archiviste à temps partiel à la Direction du greffe et affaires juridiques, pour la période du 11 juillet 2012 au 25 avril 2013 ;

ATTENDU QUE M. Burtanescu a obtenu, à plusieurs reprises, un mandat en surcroît de travail à la Direction de la police et qu'il répond aux attentes ;

ATTENDU QUE M. Marc-André Godbout a obtenu un mandat en surcroît de travail à titre d'archiviste à la Direction de la police du 19 novembre 2012 au 26 avril 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour qu'un échange d'affectation de poste soit fait ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de M. Guy Dubois, directeur de la police, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-01 (BL) pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-01 (BL) à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'échange d'affectation de MM. Burtanescu et Godbout.

CE-2013-455-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-02-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / BANQUE DE JOURNÉES DE LIBÉRATION SYNDICALE

ATTENDU le nouvel article 7.01 inclus à la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, 2013-2017, concernant la brigade scolaire ;

ATTENDU QUE lors des négociations pour le renouvellement de ladite convention collective, les parties ont convenu de modifier l'article 7.01 a) – banque de journées de libération syndicale de la convention collective des cols blancs ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-02 (BL) pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-02 (BL) à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la banque de journées de libération syndicale.

**CE-2013-456-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / BLE-
010313-JD**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-010313-JD, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-010313-JD.

**CE-2013-457-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEUR**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de papier pour photocopieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture de papier pour photocopieur** ».

**CE-2013-458-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ /
COLS BLEUS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de chaussures de sécurité – cols bleus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture de chaussures de sécurité – cols bleus** ».

**CE-2013-459-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / MONTÉE
GAGNON / ENTRE LA RUE MARIE-JOSÉE ET LE
2705, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU une demande à l'effet d'ajouter de l'éclairage sur la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et le 2705, montée Gagnon ;

ATTENDU QU'après vérification l'ajout d'éclairage est pertinent et justifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajouté quatre (4) potences de 150 watts sur les poteaux existants, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0121 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-460-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UNE PORTION DE LA RUE D'ANGORA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager d'une portion de la rue d'Angora (SA13-9029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mars 2013 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2013, à savoir :

Frontières Jardins	60 716,00\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges & Fils)	85 274,83\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Pépinière Mascouche enr.	89 164,26\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Asphaltes J. Dumont inc.	98 684,86\$ t.t.c.
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	101 297,57\$ t.t.c.
Les Constructions Argozy inc.	102 311,60\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	106 794,40\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	110 185,14\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	111 981,63\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises C. Dubois	134 224,08\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	187 817,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges & Fils) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 3 avril 2013 par Mme Kim Descôteaux, architecte paysagiste de la firme BC2 ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges & Fils) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES & FILS)**, datée du 2 avril 2013, pour l'aménagement paysager d'une portion de la rue d'Angora, pour un montant de 74 168,15\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 528. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0120 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-461-DEC OFFRE DE SERVICES / COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS / 25 AVRIL 2013

ATTENDU QUE le processus de soumission pour la collecte des résidus verts a cumulé certains retards aux prévisions ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un contrat de gré à gré pour la collecte prévue le 25 avril prochain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Sanitaire F.A. Itée, datée du 17 avril 2012, pour la collecte des résidus verts pour le 25 avril 2013 considérant que ce contrat sera présenté au Comité exécutif du 24 avril 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 19 576,53\$ (taxes en sus). À

cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-030 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-462-DEC PROJET IMMOBILIER URBANOVA PHASE 1B /
BOULEVARDS PIERRE-DANSEREAU ET CARMEL /
PRÉSENTATION DES PLANS AU MDDEFP**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 125-03-2012 mandatant la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation de ponceaux, d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pose de fondation de rue, de revêtement bitumineux (couche de base), d'éclairage routier temporaire et un émissaire pluvial sur le boulevard Urbanova, la rue « A » et une partie du boulevard Carmel;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté à la Ville, le 5 mars 2013, les plans émis pour commentaires pour ce projet ;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures urbaines montrés aux plans comprennent sans s'y limiter l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de traitement de sédiments dans les eaux pluviales ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ;

ATTENDU QUE les exigences du MDDEFP à la gestion des eaux pluviales ont été réformées depuis le 1^{er} janvier 2012 et exigent aux municipalités d'établir un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales mises en place dans chaque projet d'urbanisation ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a élaboré un programme d'entretien des « PGO » relativement au projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage auprès du MDDEFP à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que les infrastructures soient remises à la Ville de Terrebonne lorsque l'acceptation finale des travaux aura été complétée.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2013-463-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE BALISES
FLEXIBLES POUR DES MESURES DE MODÉRATION
AU CENTRE DES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de balises flexibles pour des mesures de modération au centre des rues (SA13-7011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mars 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 avril 2013 à 11 h 01, à savoir :

Dévelotech inc.	59 039,66\$ t.t.c.
Trafic Innovation inc.	84 276,68\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Dévelotech inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **DÉVELOTECH INC.**, datée du 8 avril 2013, pour la fourniture de balises flexibles pour des mesures de modération au centre des rues, le tout pour un montant de 51 350\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0131 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-464-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT
/ CÔTE DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 17 252,85\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la côte de Terrebonne, telle qu'indiquée au dossier de lotissement numéro D12-2685. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4752 de ses minutes.

**CE-2013-465-DEC CESSIONS / RUE, TERRAINS SANS
CONSIDÉRATION / CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARC EN TERRAIN / RUE ANNE-HÉBERT /
DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 5 256 556 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le projet Urbanova – phase 1, étant une partie de la rue Anne-Hébert, par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3906 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 5 256 555 du cadastre du Québec, sans considération, lot situé dans le projet Urbanova – phase 1 (secteur de la rue Anne-Hébert), par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3906 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots

et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 10 avril 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 1 158,15 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3906 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement Urbanova – phase 1 (secteur de la rue Anne-Hébert) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 8 647,65 m², telle qu'indiquée à la compilation 6 datée du 12 mars 2013.

**CE-2013-466-DEC CESSIONS / RUE ET PARC / CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARC EN TERRAIN / RUE ANNE-HÉBERT /
DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 5 256 561 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le projet Urbanova – phase 1, étant une partie de la rue Anne-Hébert, par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3907 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec pour fins de parc, lot situé dans le projet Urbanova – phase 1 (secteur de la rue Anne-Hébert), par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3906 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 10 avril 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 1 344,28 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3906 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement Urbanova – phase 1 (secteur de la rue Anne-Hébert) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 9 458,47 m², telle qu'indiquée à la compilation 7 datée du 12 mars 2013.

**CE-2013-467-DEC CESSIONS / RUE ET PARC / CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARC EN TERRAIN / RUE RENÉ-
LECAVALIER / DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 5 256 545 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le projet Urbanova – phase 1, étant une partie de la rue René-Lecavalier, par la société Développement Alta Vista inc., et ce,

conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3905 de ses minutes ;

- 2) du lot numéro 5 256 544 du cadastre du Québec pour fins de parc, lot situé dans le projet Urbanova – phase 1 (secteur de la rue René-Lecavalier), par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3905 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 10 avril 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 2 077,64 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3905 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement Urbanova – phase 1 (secteur de la rue René-Lecavalier) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 9 805,8 m², telle qu'indiquée à la compilation 5 datée du 12 mars 2013.

**CE-2013-468-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / DÉBUT DU PROJET
DE NOUVELLE INITIATIVE NI 2013-16 / LOGICIEL
GOVERN**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative 2012 pour la mise à jour du logiciel de gestion des opérations (Govern) pour la Direction de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE ce projet a été révisé avec la Direction des technologies de l'information, soit un changement complet de la solution en 2014 ;

ATTENDU QU'une mise à jour plus légère est nécessaire pour l'année 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services de la compagnie MSGovern, datée du 10 avril 2013, pour :

- l'installation de la nouvelle version du logiciel (de 8.5 à 10.7) pour un montant de 3 000\$ (taxes en sus) ;
- la mise en place de l'environnement technique nécessaire et au transfert des données du SGBDR Oracle vers SQL 2008 R2 pour un montant de 12 000\$ (taxes en sus) ;
- la correction et l'harmonisation des données d'adresse et de propriétaire avec le rôle d'évaluation en vigueur pour un montant de 13 200\$ (taxes en sus) ;

le tout pour un montant total de 32 422,99\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0133 émis par la trésorière est joint à la présente. (Ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.3 6) a)b)c) de la Loi sur les cités et villes).

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0 134 soumis par la trésorière au montant de 31 013\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-611-00-515 (informatique) soit accepté.

**CE-2013-469-DEC ADDENDA / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE / PRÊT DE LA
SALLE DES PATINEURS POUR EN FAIRE UNE
CLASSE / PROLONGATION DU PRÊT POUR 2013-
2014 ET 2014-2015**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-638-DEC autorisant la signature d'un bail à intervenir avec la Commission scolaire des Affluents pour la location du local des patineurs de l'école de l'Étincelle pour en faire une classe pour l'année scolaire 2012-2013 ;

ATTENDU la demande de la Commission scolaire des Affluents afin de prolonger le prêt du local pour deux (2) années supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un addenda au bail intervenu entre la Commission scolaire des Affluents et la Ville de Terrebonne afin de permettre la Commission scolaire d'utiliser la salle des patineurs de l'école de l'Étincelle pour en faire une classe pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 seulement.

**CE-2013-470-DEC DÉMANTÈLEMENT / TOUR DE TRANSMISSION / 65,
RUE DES FRÊNES / STE-ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron possède une tour de transmission située au 65, rue des Frênes, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne y a installé des équipements de radiocommunication pour assurer le service de répartition de ses services d'incendie et de police qui s'avèrent maintenant désuets et ne sont plus en fonction depuis l'entrée en fonction des systèmes actuels (P16) avec la société Bell ;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron souhaite procéder au démantèlement de ladite tour ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise M. Jean-Guy Renaud à signer une quittance dégageant la compagnie Vidéotron de toute responsabilité que ce soit en lien direct et indirect de la fourniture d'un emplacement pour les équipements de radiocommunication et des dépendances appartenant à la Ville et autorisant leur démantèlement et disposition.

CE-2013-471-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire